



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 4

Réunion du :	Mardi 27 Septembre 2022
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Référent :	M. Loïc GUILLAUME
Secrétaire :	M. Lucien MANGEMATIN
Délégué du C.D. :	M. Jean Paul RUIZ
Présents :	MM. Jean Claude ALEXIS – Bernard BIAVA - Benoit JANIN – Yvan MASSOLO - Albert PATALANO – Albert ROBAA - Blaise SASSO Mme Laurence BERNARDINI

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- information
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

INFORMATION

**Rappel, pour les clubs qui souhaitent engager une équipe U15 en Foot à 8,
merci d'envoyer un mail d'engagement à secretariat@var.fff.fr**

CORRESPONDANCE

- **LE LAVANDOU BORMES** : prise en compte du Forfait Général pour l'équipe U 16 D3.
- **SAINT ZACHARIE** : prise en compte du Forfait Général pour l'équipe U19 D1.



La commission établit un nouveau calendrier en tenant compte des engagements

Les résultats des matchs déjà joués seront conservés.

- **SPORTING CLUB DE TOULON** : prise en compte du forfait général pour l'équipe U 17 D1
- **LA SEYNE FC** : demande le report du match U14 D3 Poule A du 02/10 contre SIX FOURS LE BRUSC.

La commission refuse le report.

- **US LE PRADET** : demande l'inscription d'une équipe supplémentaire en catégorie U15 D3.

La commission valide l'engagement dans la poule B en lieu et place de L'AS LES VALLONS.

INFORMATION CALENDRIER U19 D1

Le calendrier U19 D1 ayant été modifié. La première journée a été décalée au 16 octobre 2022.

Vu le nombre de club engagés (8), une 2^{ème} phase sera prévue.

FORFAITS GENERAUX

U19 D1 – ST ZACHARIE : Amende financière de 122 €.

U17 D1 – SC TOULON : Amende financière de 122 €.

U16 D3 – FC LAVANDOU-BORMES : Amende financière de 122 €.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1ERE PARUTION

U16 D3 :

AS MAXIMOISE – US ST MANDRIER: match du 17/09/2022 (N° 51523.1)

U 15 D 1

US ST MANDRIER – SOLLIES FARLEDE: match du 18/09/2022 (N° 51457.1)

U14 D3 :

ES LORGAISE – BRIGNOLES : match du 17/09 /2022 (N° 51457.1)

MATCHS EN RETARD

A jouer le 04/10/2022

U17 D1 : SIX FOURS LE BRUSC – FC LA SEYNE du 02/10

A jouer le 08/10/2022

U18 D1 : RACING TOULON 2 – JS BEAUSSET du 02/10

A jouer le 23/10/2022



District du Var de Football



U17 D1 : COGOLIN – LA LONDE SO du 17/09

U17 D1 : SAINT MANDRIER – LE PRADET du 18/09

U16 D2 : SIX FOURS LE BRUSC – SAINT MAXIMIN du 17/09

U15 D3 : CAMPS LA SOURCE – US PRADET 2 du 02/10

Prochaine réunion
Mardi 4 Septembre 2022

Le Président : Guy BOUCHON
Le Référent : Loïc GUILLAUME
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ